

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS**

**ARRETE N° 2021/04 du 25 août 2021 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES DES COMMUNES DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER ET VILLENEUVE-SUR-CHER (18400)**

Le Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants, D 2224-5-1, R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de Saint-Florent-sur-Cher et Villeneuve-sur-Cher à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

Vu les statuts de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 référencée 2018/85 adoptant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Florent-sur-Cher et autorisant le Président à engager la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 référencée 2018/86 adoptant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Cher et autorisant le Président à engager la procédure d'enquête publique ;

Vu la décision de la MRAe du 23 juillet 2021, référencée : 2021-3270, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-sur-Cher ;

Vu la décision de la MRAe du 12 août 2021, référencée : 2021-3271, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Florent-sur-Cher ;

Vu la décision E21000079/45 du 29/06/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Roberto FUENTES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de Saint-Florent-sur-Cher et de Villeneuve-sur-Cher (18400) présenté par la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

### Article 2 :

Monsieur Roberto FUENTES, Ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29/06/2021.

### Article 3 :

Les dossiers techniques, le dossier administratif ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés :

- à l'Hôtel de communauté, Place de la République 18400 Saint-Florent-sur-Cher
- à la Mairie de Villeneuve-sur-Cher, 2 Route de Charost 18400 Villeneuve-sur-Cher

du **20/09/2021 au 22/10/2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais :

Le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ainsi qu' aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Villeneuve-sur-Cher :

Le Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Le Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Le Vendredi de 9h00 à 12h30

### Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en l'Hôtel de Communauté les :

- **Lundi 20/09/2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **Vendredi 22/10/2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

et en Mairie de Villeneuve-sur-Cher le :

- **Lundi 11/10/2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête publique
- être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Communauté, siège de l'enquête publique, Place de la République 18400 Saint-Florent-sur-Cher (préciser sur enveloppe et courrier : « Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Saint-Florent-sur-Cher » ou « Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Villeneuve-sur-Cher »
- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :  
[enquete.zonage@cc-fercher.fr](mailto:enquete.zonage@cc-fercher.fr)

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

#### **Article 5 :**

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire-enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires. A cet effet, ne seront introduit dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et, à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni).

#### **Article 6 :**

Tout document reçu après le vendredi 22/10/2021-18h00, date d'expiration du délai de l'enquête, ne pourra être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le Vendredi 22/10/2021 à 18h00, prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en l'Hôtel de communauté ainsi qu'à la Mairie de Villeneuve-sur-Cher aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire-enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet : « ccfercher.fr »

Les personnes intéressées, à leur demande écrite adressée à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais-Place de la République-18400 Saint-Florent-sur-Cher, pourront en obtenir, à leurs frais, communication.

#### **Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête  
→ dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales,  
→ sur le site internet de la Communauté de communes : « ccfercher.fr »,  
→ sur le site « intramuros »

Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Villeneuve-sur-Cher 2, route de Charost 18400 Villeneuve-sur-Cher ainsi qu'au siège de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais sis Place de la République 18400 Saint-Florent-sur-Cher.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Villeneuve-sur-Cher et par Monsieur le Président de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Un exemplaire des journaux publiant l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8:**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département du Cher ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Cher ;
- Madame le Maire de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher, pour information ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 25 août 2021

Le Président de la Communauté de  
communes FerCher-Pays Florentais,

Fabrice CHABANCE

